

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 339

présenté par

M. Charles de Courson, M. Pancher, M. Castellani, Mme De Temmerman, M. Acquaviva,
M. Colombani, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac et M. Simian

ARTICLE 41

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« unifié »,

le mot :

« différencié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de maintenir explicitement la notion de régime juridictionnel « différencié » dans le cadre de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics.

En effet, en raison de la nature même de leurs fonctions, la responsabilité des ordonnateurs diffère de la responsabilité des comptables publics.